

225C2136

FR0011898584-OP019-RA01

16 décembre 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

UV GERMI

(Euronext Growth Paris)

Le 16 décembre 2025, Portzamparc (Groupe BNP Paribas) agissant pour le compte de la société UV GERMI a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 4 novembre 2025 (cf. notamment D&I 225C1862 du 6 novembre 2025).

La société UV GERMI s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 800 000 de ses propres actions, soit 24,78% de son capital¹, au prix unitaire de **3,30 €**, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions rachetées.

L'offre publique est notamment soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société UV GERMI, convoquée pour le 5 janvier 2026, de la résolution relative à la réduction de capital social non motivée par des pertes par voie d'offre publique de rachat d'actions.

Il est précisé que Monsieur Willy Fortunato, Président Directeur Général qui détient par l'intermédiaire de la société Origine 859 876 actions UV GERMI représentant autant de droits de vote, soit 26,64 % du capital et 24,50 % des droits de vote de cette société¹ et Madame Corinne Chansiaud, administrateur, qui détient 6 650 actions UV GERMI représentant 7 050 droits de vote, soit 0,21 % du capital et 0,20 % des droits de vote de cette société¹ ont fait part de leur intention de ne pas apporter leurs actions à l'offre publique de rachat d'actions.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société UV GERMI (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers et Monsieur Maxime Hazim nommés par le conseil d'administration de la société UV GERMI comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), se trouve dans le projet de note d'information.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 227 891 actions représentant 3 509 686 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions UV GERMI ni de demander la radiation des actions de cette société.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions UV GERMI (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions UV GERMI (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
